

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00530
Numéro SIREN : 814 086 120
Nom ou dénomination : A.M.S.DISTRIB

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt 4812

Greffes du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4812

Type d'acte : Acte

Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.M.S.DISTRIB

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 814 086 120

N° gestion : 2015 B 00530



A.M.S. DISTRIB
ETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZI LA CROISSETTE
07200 AUBENAS
814 086 120 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2020

LEIZE,

tité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la
RIB,

l gérant de ladite Société,

ue :

te du 30 avril 2020, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le
nstaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 24 419 euros, avait
ner les capitaux propres à un montant de - 19 469 euros, soit moins de
cial qui s'élève à 8 000 euros,

les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de
re mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette
solution anticipée de la Société.

ivantes :

en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
irs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

es examen des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019, approuvés
squels font apparaître que les capitaux propres d'un montant de
evenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément
article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à
e la Société.

d acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues
ciété est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant
a constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un
l à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de
ux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du



DEUXIEME DÉCISION

ne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
utes formalités de droit.

us, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et
re de ses décisions.

Monsieur Laurent GLEIZ 



